

Aéroport Saint-Etienne Loire

GUIDE TARIFAIRE

Applicable au 01/07/2025



2025


AÉROPORT SAINT-ETIENNE
LOIRE


SKY VALET
Connect

Table des matières

Contacts et localisation.....	3
Conditions générales	4
Redevances aéroportuaires	9
Atterrissage	9
Distribution carburant.....	11
Stationnement	11
Balisage	11
Passagers.....	12
Prestation Assistance	13
Autres services.....	16
Dégivrage	16
Avitaillement	16
AFIS	16
Proposition Incentive pour ligne régulière	17
Redevances domaniales.....	20
Annexes.....	
Formulaire : Avitaillement Hors Notam.....	22
Formulaire : Service AFIS Hors Notam.....	23
Formulaire : Forfait atterrissages aéroclub basé	24
Formulaire : Forfait atterrissages aéronefs (<2T) client basé	25
Formulaire : Forfait atterrissages aéronefs (≥2T) basé.....	26

CONTACTS

Pour toute demande de vol et d'assistance :

OPERATIONS ET HANDLING (Services sur demande 24h/24)

+33 4 77 55 71 71 / operations@saint-etienne.aeroport.fr

Autres services :

SERVICE PISTE ET CARBURANT

+33 4 77 55 71 66 / carburant@saint-etienne.aeroport.fr

SERVICE SSLIA

+33 4 77 55 71 73 / sslia@saint-etienne.aeroport.fr

ACCUEIL

+33 4 77 55 71 71 / contact@saint-etienne.aeroport.fr

SERVICE COMPTABILITE

+33 4 77 55 71 64 / jperona@saint-etienne.aeroport.fr

DEVELOPPEMENT AEROPORTUAIRE

+33 4 77 55 71 51 / dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr

LOCALISATION



AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Rue de l'Aéroport

42160 Andrézieux-Bouthéon

CONDITIONS GENERALES

FACTURATION

Les redevances et prestations calculées d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) sera arrondie à la tonne supérieure. Pour les prestations à l'heure, toute heure commencée sera due.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sur les services Aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux en vigueur. Les exonérations de TVA sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts lequel dispose que :

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent ; ».

L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Le régime d'application de la T.V.A. sur les services aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, passagers, sur les carburants) et services accessoires a été défini par la loi de finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

EXPLOITANT	
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80 % ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et avions d'Etat étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code général des impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit.

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours.

MODES DE REGLEMENT

Carte Bancaire
Règlement par carte bancaire directement au comptoir (<i>uniquement le jour du vol</i>)

Virement
A l'ordre de : TRESORERIE SAINT-ETIENNE MUNICIPALE Banque : Banque de France IBAN : FR79 3000 1007 29C4 2000 0000 079 BIC : BDFEFRPPCCT

Chèque bancaire
A l'ordre du : TRESOR PUBLIC Adresse : Trésorerie Principale Municipale BP 60061 2 Avenue Gruner 42006 Saint-Etienne cedex 1

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables sous un délai de 30 jours.

PENALITES DE RETARD

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal Français à compter du jour de leur exigibilité, 30 jours après l'établissement de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie municipale de Saint-Etienne.

FRAIS DE RECOUVREMENT

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40€ par facture (selon Décret n° 2012-115 du 02 octobre 2012).

Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

CONTENTIEUX

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier sera transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du client. Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

RECLAMATION

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles sont recevables pendant une période de deux mois à compter de la date d'émission du titre.

FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Des frais de facturation de 8.50€ seront appliqués pour :
 - Toutes les factures d'un montant inférieur à 50€ HT non payées au comptant
 - Toutes les factures (sans minimum) Hors Notam et sans assistance

- ▶ Des frais de traitement de 85€ seront appliqués pour le traitement de toutes demandes de vols sans assistances. (Traitement et coordination des informations).
Les vols « **greffes / transfert d'organes** » ne sont pas soumis à l'assistance obligatoire.

MAJORATION

- ▶ Une majoration de 20% sera appliquée sur les prestations refacturées (taxi, hôtel, catering, plateau repas, sureté complémentaire, etc.)

- ▶ Une majoration sera appliquée aux prestations et aux assistances Hors Notam :

HORS NOTAM	HORAIRE
Semaine	De 21h à 06h*
Samedi	De 20h à 07h *
Dimanche et férié	24h/24*

**Sous réserve de modification des horaires publiés par NOTAM*

ANNULATION, RETARD ET MODIFICATION

Pour toute annulation, retard ou modification d'horaire de vols ou de prestations, les coûts seront majorés et facturés selon les grilles ci-dessous :

Retard	Majoration
De 60 min à 89 min	+ 25%
De 90 min à 119 min	+ 75%
De 120 min à 179 min	+ 100%
Au-delà de 180 min	+ 50% / heure

Annulation / Déroutement (Hors Météo et ATC)	Prestation redevable à
< 96 heures	50%
< 48 heures	100%

Modification	Majoration
< 24 heures	50%

PREAVIS D'ASSISTANCE

Un préavis de 72 heures est nécessaire pour les demandes d'assistance Hors Notam.

Une majoration sera appliquée pour toutes demandes inférieures à 72 Heures.

Demande d'assistance HN	Majoration
< 72 heures	25%
< 24 heures	50%

EXONERATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2023 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites.

Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

REDEVANCES AEROPORTUAIRES

ATTERRISSAGE

La redevance atterrissage est due par tous les aéronefs qui atterrissent, y compris le touch and Go, sur l'aéroport Saint-Etienne Loire. La redevance se calcule d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) et arrondie à la tonne supérieure.

Tonnes	Tarifs	Tonnes	Tarifs	Tonnes	Tarifs
1	11.00€	31	111.00€	61	276.00€
2	15.00€	32	116.50€	62	281.50€
3	15.00€	33	122.00€	63	287.00€
4	21.00€	34	127.50€	64	292.50€
5	21.00€	35	133.00€	65	298.00€
6	21.00€	36	138.50€	66	303.50€
7	24.00€	37	144.00€	67	309.00€
8	27.00€	38	149.50€	68	314.50€
9	30.00€	39	155.00€	69	320.00€
10	33.00€	40	160.50€	70	325.50€
11	36.00€	41	166.00€	71	331.00€
12	39.00€	42	171.50€	72	336.50€
13	42.00€	43	177.00€	73	342.00€
14	45.00€	44	182.50€	74	347.50€
15	48.00€	45	188.00€	75	353.00€
16	51.00€	46	193.50€	76	337.50
17	54.00€	47	199.00€	77	362.00€
18	57.00€	48	204.50€	78	366.50€
19	60.00€	49	210.00€	79	371.00€
20	63.00€	50	215.50€	80	375.50€
21	66.00€	51	221.00€	81	380.00€
22	69.00€	52	226.50€	82	384.50€
23	72.00€	53	232.00€	83	389.00€
24	75.00€	54	237.50€	84	393.50€
25	78.00€	55	243.00€	85	398.00€
26	83.50€	56	248.50€	86	402.50€
27	89.00€	57	254.00€	87	407.00€
28	94.50€	58	259.50€	88	411.50€
29	100.00€	59	265.00€	89	416.00€
30	105.50€	60	270.50€	90	420.50€

Formule de calcul à partir de 7 tonnes : 21€ + 3€ par tonne supérieur

Formule de calcul à partir de 26 tonnes : 78€ + 5.50€ par tonne supérieur

Formule de calcul à partir de 75 tonnes : 353€ + 4.5€ par tonne supérieur

Conditions particulières	Tarifs
Hélicoptère	-50%
Aéroclub agréé, (aéronef < 6 tonnes)	-30%
Vol militaire	-20%
Vol entraînement et formation (hors armée)	-50%
Aéronef affecté aux déplacements de personnalités exerçant des fonctions figurant sur une liste fixée par décision du ministre charge de l'aviation civile ou aéronef d'état.	-100%
Aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incident technique ou météorologique.	-100%

Forfait atterrissage AEROCLUB basé < 2 tonnes	Tarifs
Forfait aéroclub basé *	440€ / an / aéronef

*nombre d'atterrissages illimités

Forfait atterrissage client basé < 2 tonnes	Tarifs / Aéronef	Tarifs / Flotte*
De 0 à 99 mouvements par an	660€ / an	2 475€ / an
De 100 à 499 mouvements par an	860€ / an	3 225€ / an
De 500 à 999 mouvements par an	1 060€ / an	3 975€ / an
De 1 000 à 2 499 mouvements par an	1 260€ / an	4 725€ / an
De 2 500 à 4 999 mouvements par an	1 460€ / an	5 475€ / an
A partir de 5 000 mouvements par an	1 860€ / an	6 975€ / an

* FLOTTE à partir de 5 aéronefs

Forfait atterrissage aéronef basé ≥ 2 tonnes ≤ 6 tonnes	Tarifs
< 100 mouvements par an	1 320€ / an / aéronef
≥ 100 et < 500 mouvements par an	1 720€ / an / aéronef
≥ 500 mouvements par an	2 120€ / an / aéronef

DISTRIBUTION CARBURANT

La redevance est due par l'opérateur pour l'usage des installations de distribution de carburant.

Carburants	Tarifs
JET A1	0.25€ / Hectolitre
AVGAS	0.28€ / Hectolitre

STATIONNEMENT

La redevance stationnement est due par tous les aéronefs qui stationnent sur l'aéroport Saint-Etienne Loire (tous les parkings sont concernés, parking commercial, parking aéroclub et parking ouest). La redevance se calcule d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) de l'appareil (arrondie à la tonne supérieure) et sur la durée de stationnement. (Indication exploitable basée sur le strip ayant valeur de document officiel). Toute heure commencée est due.

Tranche d'heures	Tarifs
Aéronef < 3 tonnes :	Franchise de 0 à 12h
Aéronef ≥ 3 tonnes :	Franchise de 0 à 2h
Au-delà des franchises pour tous aéronef	0.40€ / tonne / heure

BALISAGE

La redevance balisage est due par les aéronefs qui utilisent le dispositif de balisage des pistes sur l'aéroport Saint-Etienne Loire, y compris le PCL (Pilot Control Lightning). La redevance est due par mouvement.

Mouvements	Tarifs
Atterrissage	36€
Décollage	36€
Aéroclub et entreprise basés sur l'aéroport Forfait de 15min (Sur la période du 01/11 au 31/03)	17€
Touch&Go, pour 45 Min	45€

PASSAGERS

La redevance est due pour tout passager au départ embarquant dans un aéronef à des fins commerciales, ou des vols privés ayant une MMD de plus de 6 tonnes. (Exonérations : Enfants de moins de 2 ans, membre d'équipage et passager en transit direct)

Embarquement	Tarif
Redevance par passager	12€

ASSISTANCE

ASSISTANCE : AVIATION D’AFFAIRE (< 15 PAX)

Cette assistance est obligatoire, pour les aéronefs durant les heures d’ouverture de l’aéroport Saint-Etienne Loire (Notam) (hors vol FERRY à l’arrivée et au départ). Le calcul se fait sur la MMD arrondie à la tonne supérieure.

Une facturation par mouvement sera appliquée, pour toute escale hors notam supérieure à deux heures, ou si une partie du vol (Arrivée ou départ) se déroule hors Notam. (Remise de 50% sur le mouvement en ferry)

Aéronef < 15 places	Tarif
De 0 à 2.9 tonnes	85€*
De 3 à 5 tonnes	230€*
De 6 à 9 tonnes	340€*
De 10 à 14 tonnes	450€*
De 15 à 24 tonnes	560€*
A partir de 25 tonnes à	700€*

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

PRESTATIONS INCLUSES DANS L’ASSITANCE D’AFFAIRE

Prestations	Assistance d’affaire
Guidage et calage	<input checked="" type="checkbox"/>
Débarquement et embarquement	<input checked="" type="checkbox"/>
Services aérogare (WC, Wifi, Salon Affaires, accueil)	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation d’avitaillement (<i>dans les heures d’ouverture</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation de conciergerie	<input checked="" type="checkbox"/>

ASSISTANCE : AVIATION COMMERCIALE (>= 15 PAX)

Cette assistance est obligatoire et due par touchée, commerciale ou demi commerciale, pour les aéronefs dont la capacité de place assises est supérieure ou égale à 15 places. Le calcul se fait sur la MMD arrondie à la tonne supérieure.

Pour les escales inférieures à deux heures, avec une partie du vol (Arrivée ou départ) en hors Notam, c'est l'assistance hors Notam qui sera facturé.

Une facturation par mouvement sera appliquée, pour toute escale hors notam supérieure à deux heures, ou si une partie du vol (Arrivée ou départ) se déroule hors Notam. (Remise de 50% sur le mouvement en ferry)

Aéronef > 15 places	Vol ponctuel	Vol régulier**
De 15 à 19 places	750€*	700€*
De 20 à 49 places	900€*	800€*
De 50 à 99 places	1 200€*	1 000€*
De 100 à 149 places	1 500€*	1 200€*
De 150 à 199 places	1 900€*	1 500€*

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

** Vol régulier : à partir d'une rotation par semaine pendant 18 semaines

PRESTATIONS INCLUSES DANS L'ASSISTANCE COMMERCIALE

Prestations	Assistance commerciale
Guidage et calage	<input checked="" type="checkbox"/>
Débarquement et embarquement	<input checked="" type="checkbox"/>
Services aérogare (WC, Wifi, Salon Affaires, accueil)	<input checked="" type="checkbox"/>
Enregistrement passagers et bagages	<input checked="" type="checkbox"/>
Manutention bagages	<input checked="" type="checkbox"/>
Vidange toilette, eau potable, eau chaude et glaçons	<input checked="" type="checkbox"/>
GPU 30 min par touchée	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation d'avitaillement (dans les heures d'ouverture)	<input checked="" type="checkbox"/>

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

PRESTATIONS	Tarif
Agent / heure	72€*
<u>Nettoyage partiel :</u>	
- Rangement tablettes et ceintures - Ramassage des débris, sols et pochettes	145€*
<u>Nettoyage complet :</u>	
- Rangement tablettes, ceintures - Ramassage des débris, sols et pochettes - Aspirateur - Nettoyage des sanitaires et des tablettes	210€*
Banque d'enregistrement supplémentaire	400€*
GPU / 30min	78€
Appareil de tractage (Jusqu'à 13T)	25€/utilisation ou 60€/mois
Vidange WC /Eau potable	110€
Eau chaude / Glaçons	22€
Plateaux repas	Sur demande
Catering divers	Sur demande
Prestation de Sureté complémentaire	Sur demande
Prestation de conciergerie	Sur demande

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

AUTRES SERVICES

DEGIVRAGE ET DEGIVRANT

	PRIX/OPERATION	DEGIVRANT <i>DE-950 Type 1</i>	ANTIGIVRANT <i>Ecowing AD2 75/25 Type 2</i>
De 0 à 5 tonnes	220€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
De 6 à 9 tonnes	330€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
De 10 à 14 tonnes	440€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
Au-delà de 15 tonnes	550€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

AVITAILLEMENT

La prestation d'avitaillement Hors Notam doit être formulée et validée au préalable. (Voir annexe 2 : formulaire avitaillement HN)

	Notam*	Hors Notam
Avitaillement	Inclus	265€

* Horaires avitaillement publiés par NOTAM

AFIS

La prestation AFIS doit être formulée et validée au préalable. (Voir annexe 2 : formulaire AFIS HN)
Un forfait minimum de 2 heures sera facturé, puis une facturation complémentaire pour toute demi-heure commencée.

	AFIS
HORS ATC* : Forfait 2h	330€
HORS ATC* : Par demi-heure supplémentaire	82.50€

* Horaires ATC publiés par NOTAM

MESURES INCENTIVES

L'aéroport de Saint-Etienne Loire (l'« Aéroport ») propose de mettre en place des mesures incitatives visant à inciter la création de nouvelles lignes aériennes au départ de l'Aéroport et à stimuler le développement du trafic. L'objectif est double :

- D'une part, pouvoir satisfaire les besoins de mobilité des entreprises et de la population résidant dans la zone de chalandise de l'Aéroport ;
- D'autre part, renforcer l'attractivité du territoire pour des échanges économiques et pour attirer de nouveaux visiteurs à Saint-Etienne et sa région.

Les mesures incitatives proposées sont transparentes, non-discriminatoires et limitées dans le temps. Elles sont conformes au code transports et au droit européen des aides d'Etat.

Ces mesures incitatives ne sont pas applicables aux lignes subventionnées, effectuées dans le cadre d'une obligation de service public, dont le régime est prévu aux articles 16 et suivants du règlement européen 1008/2008 du 24 septembre 2008.

▷ 1/ Les critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures incitatives :

Les compagnies aériennes peuvent bénéficier de mesures incitatives si elle crée une nouvelle ligne aérienne régulière au départ de l'Aéroport ou si elle accroisse la capacité d'une ligne existante.

a. Critères d'éligibilité pour la création d'une nouvelle ligne aérienne régulière

Une nouvelle ligne aérienne régulière au départ de l'Aéroport est définie comme suit :

- La ligne doit être régulière, au sens de l'article D6332-18 du code des transports, et sans escale commerciale ;
- La ligne doit relier un aéroport non desservi au départ de l'Aéroport et situé à plus de 50km d'un aéroport déjà relié à l'Aéroport ;
- La ligne n'a pas été exploitée depuis au moins deux mois au départ de l'Aéroport. Dans le cas d'un arrêt de la ligne en raison d'un dépôt de bilan de la compagnie, et si une nouvelle compagnie reprend l'exploitation de la ligne, cette dernière pourra bénéficier de la mesure incitative, même si le délai de carence de trois mois n'est pas atteint.
De même, dans le cas d'un arrêt de la ligne pendant une saison aéronautique, la mesure incitative se poursuit au moment de la reprise de la ligne, comme si elle n'avait jamais été suspendue, étant entendu que la période d'interruption est incluse dans la période totale de la mesure incitative.
- La ligne doit être exploitée pendant au moins deux mois de façon consécutive durant une saison IATA, et pour une fréquence minimale de 1 fois par semaine.

b. Critères d'éligibilité pour l'accroissement de la capacité sur une ligne existante

Afin de stimuler l'accroissement de l'Aéroport, l'accroissement de l'offre sur une ligne existante peut également amener à une mesure incitative, aux conditions suivantes :

-
- L'accroissement de l'offre sur la ligne ne doit pas être corrélé à une réduction de capacité sur une autre ligne opérée par la même compagnie ou par un arrêt de cette ligne ;
 - La ligne doit être opérée au moins deux ans sur au moins deux saisons IATA (consécutives ou non) avec au moins une rotation par semaine ;
 - L'accroissement de capacité s'évalue sur la variation de sièges offerts (arrivées / départs) entre une saison IATA de l'année N et la même saison IATA en année N+1, sur une destination donnée. Le seuil déclenchant la mesure incitative est un accroissement minimal de 20% du nombre de sièges quel que soit la destination. Cet accroissement de capacité peut être opéré par une augmentation des fréquences et/ou une augmentation de la capacité du type avion affecté à la ligne.

▷ 2/ Les mesures incitatives :

a. La modulation tarifaire

Une compagnie aérienne remplissant les critères d'éligibilité pour la création d'une nouvelle ligne aérienne régulière peut bénéficier d'un abattement sur le montant de la redevance passagers, des redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement, en application des articles L6325-1 et R.6325-14 du code des transports.

L'amplitude et la durée d'application de ces modulations sont proportionnées à l'objectif d'intérêt général auquel elles répondent.

Ainsi, pour le motif d'intérêt général de la création d'une nouvelle ligne, l'abattement des redevances précitées est le suivant :

- Abattement de 75% maximum en année 1
- Abattement de 50% maximum en année 2
- Abattement de 25% maximum en année 3

En cas de non-respect des critères d'éligibilité définis, la compagnie aérienne perdra le bénéfice des abattements de redevances.

b. Le contrat investisseur avisé

Une compagnie aérienne remplissant les critères d'éligibilité pour la création d'une nouvelle ligne aérienne régulière et/ou pour l'accroissement de la capacité sur une ligne existante, pourra conclure avec l'Aéroport un contrat d'investisseur avisé.

Tel que prévu par les lignes directrices communautaires relatives aux aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes en date du 4 avril 2014, une mesure incitative accordée par un aéroport à une compagnie aérienne ne sera pas considérée comme une aide d'Etat, si l'aéroport l'ayant accordé s'est comporté comme un investisseur privé l'aurait fait dans une économie de marché, autrement dit, si l'aéroport peut attendre de cette mesure incitative une rentabilité sur la durée du contrat.

Le contrat investisseur avisé doit reposer sur un engagement préalable de la compagnie sur un programme de vols sur la durée du contrat (durée de 3 ans minimum) et un plan d'affaire *ex ante* démontrant la rentabilité de la ligne, doit être réalisé et annexé au contrat.

Le montant de la mesure incitative accordée dans le cadre de ce contrat dépendra de l'économie de la ligne et de la rentabilité que l'aéroport peut attendre.

c. Le contrat d'aide de *minimis*

Sous réserve du respect de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, une compagnie aérienne remplissant les critères d'éligibilité pour la création d'une nouvelle ligne aérienne régulière et/ou pour l'accroissement de la capacité sur une ligne existante, pourra conclure avec l'Aéroport un contrat d'aide de *minimis*, en conformité avec le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (le « Traité TFUE ») aux aides de *minimis* (le « Règlement 2023 »). L'aide de *minimis* n'est pas qualifiée d'aides d'Etat au regard des articles 107 et 108 du TFUE, en raison de son faible montant, car elle n'est pas susceptible d'affecter la concurrence et les échanges entre les Etats membres.

Le montant maximum de l'aide de *minimis* sur la durée du contrat (4 ans maximum) ne peut excéder 300.000 EUR sur une période de trois ans. Cette aide ne peut être cumulable avec d'autres aides, de quelque nature que ce soit.

En cas de non-respect des critères d'éligibilité prédéfinis et/ou des clauses contractuelles, la compagnie aérienne bénéficiaire de l'aide devra rembourser le montant de l'aide indument versée.

REDEVANCES DOMANIALES

AEROGARE

Redevances	Tarifs
Ouverture pour évènementiel	Sur demande
Bureau 1 ^{er} étage	151.52€ / m ² / an
Bureau technique Hangar	119.90€ /m ² /an
Bureau technique local piste	109€ /m ² /an
Bureau Algeco	82.50€/m ² /an
Banque d'enregistrement	1 650€ / an
Comptoir de vente	1 650€ / an
Salle de réunion	130€ la ½ journée et 220€ la journée

HANGARS

Redevances	Tarifs
Hangar Rouméas aéronef privé (1place <1.5t)	1 234.20€ / an
Hangar Rouméas Atelier Aéroclub	1 753.35€ / an
Hangar Rouméas aéronef aéroclub	638.88€ / aéronef / an
Club House Aéroclub	546.87€ / an
Hangar Ouest <i>Place avion (Envergure X longueur)</i>	Occupation partielle : 33.02€ / m ² / an
	Occupation totale : 24.20€/m ² /an
Bureaux Hangar Ouest	Nous consulter
Stationnement temporaire / par jour	18.70€ /tonne / jour
Stationnement temporaire / par semaine	100€ /tonne / semaine

TERRAINS

Redevances	Tarifs
Terrain Agricole	50€ / An / Hectare
Terrain nu	5.5€ / An / m ²
Terrain nu pour construction	Nous consulter
Autre occupation du domaine public	Selon convention



AVITAILLEMENT HORS NOTAM DELIVERY OF FUEL OUTSIDE OPENING HOURS

Ce type de livraison s'effectue sur demande et nécessite l'intervention spécifique d'un avitailleur formé et de moyens associés en dehors des heures publiées. (Sous réserve de disponibilité)

This service is provided under request and requires trained staff and specific equipment outside opening hours. (Subject to availability)

Nom de la compagnie / *Company name* : _____

N° de Vol / *Flight number* : _____

Date et heure du Vol / *Flight date and schedule* : _____

CLIENT / CUSTOMER	TARIF / FEE
<p>Date, signature, nom et tampon <i>Date, Sign, name and stamp</i></p>	<p>265€</p>



SERVICE AFIS HORS NOTAM *SERVICE AFIS OUTSIDE OPENING HOURS*

Ce type de prestation s'effectue sur demande et nécessite l'intervention spécifique d'un agent AFIS formé et de moyens associés en dehors des heures publiées. (Sous réserve de disponibilité)

This service is provided under request and requires trained staff and specific equipment outside opening hours. (Subject to availability)

Nom de la compagnie / *Company name* : _____

N° de Vol / *Flight number* : _____

Date et heure du Vol / *Flight date and schedule* : _____

CLIENT / CUSTOMER

Date, signature, nom et tampon
Date, Sign, name and stamp

TARIF / FEE

Forfait 2 heures / package 2 hours : **330€**
½ heure complémentaire / additional ½ hour :
82.50€



FORFAIT REDEVANCES ATERRISSAGES

POUR LES AEROCLUBS BASES

Souscription du forfait redevances d'atterrissage illimités pour les aéroclubs basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- Forfait atterrissage illimité : Par aéronef : **440€** HT

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon



FORFAIT REDEVANCES ATTERRISSAGES

POUR LES CLIENTS BASES (<2 TONNES)

Souscription du forfait redevances d'atterrissage pour les aéronefs privés basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire et dont la MMD est inférieur à 2 tonnes.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- < 99 mouvements / an : Par Aéronef : **660€** HT Par Flotte : **2 475€** HT
- De 100 à 499 mouvements / an : Par Aéronef : **860€** HT Par Flotte : **3 225€** HT
- De 500 à 999 mouvements / an : Par Aéronef : **1 060€** HT Par Flotte : **3 975€** HT
- De 1 000 à 2 499 mouvements / an : Par Aéronef : **1 260€** HT Par Flotte : **4 725€** HT
- De 2 500 à 4 999 mouvements / an : Par Aéronef : **1 460€** HT Par Flotte : **5 475€** HT
- > 5 000 mouvements / an : Par Aéronef : **1 860€** HT Par Flotte : **6 975€** HT

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon



FORFAIT REDEVANCES ATTERRISSAGES

POUR LES AERONEFS BASES (≥ 2 TONNES ≤ 6 TONNES)

Souscription du forfait redevances d'atterrissage pour les aéronefs privés basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire et dont la MMD est supérieur ou égale à 2 tonnes.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- < 99 mouvements / an : Par Aéronef : **1 320€** HT
- De 100 à 499 mouvements / an : Par Aéronef : **1 720€** HT
- > 500 mouvements / an : Par Aéronef : **2 120€** HT

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon